

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 février 2022

OBJET

Tarif location de
salle

Le 25 février 2022, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 21 février 2022

PRESENTS : CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, JEANNOLIN Rose-Marie, MARTINET Jean-Claude, MERRANT Alain, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan, VIAL Gilles -

ABSENTS EXCUSES : BRISSE Catherine (pouvoir à M. COMMUNAL), HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie (pouvoir à M. COMMUNAL), MERIOT Séverine-

Secrétaire de séance : Mme GUCHER Blandine

Le maire rappelle la délibération du 10/07/2013 fixant les tarifs et les conditions de location des salles communales.

Il rappelle également que les locations avaient été suspendues par suite de dégradations et de plaintes des riverains notamment pour les nuisances sonores en soirée.

Il informe son Conseil qu'il convient de revoir l'ensemble de ces tarifs ainsi que les conditions de mise à disposition des salles compte tenu des nuisances occasionnées dues à la proximité des habitations.

Le maire présente la proposition suivante :

- Caution de 500 €
- Locations en journée **uniquement** entre 8 heures et 20 heures
- Remise des clefs par les élus
- **Revalorisation des tarifs présentés ci-dessous :**

JOIE DE VIVRE	Résidents		Extérieurs	
	Été*	Hiver*	Été*	Hiver*
Tarif journalier	90 €	120 €	300 €	350 €

SALLE POLYVALENTE	Résidents		Extérieurs	
	Été*	Hiver*	Été*	Hiver*
Tarif journalier	120 €	140 €	400 €	450 €

*Été : du 1^{er} mai au 30 septembre

*Hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve les nouvelles conditions de mise à disposition des salles communales telles que présentées ci-dessus,
- Décide de modifier la tarification des salles communales comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,
- Abroge la précédente délibération du 10/07/2013
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Soumet à la réflexion des élus la possibilité de proposer aux locataires un forfait ménage supplémentaire, les déchargeant du nettoyage de la salle, d'en déterminer son montant et reporte la prise de décision à ce titre à une nouvelle délibération.

Voté à l'unanimité : pour : 13, contre : 0, abstention : 0



Délibération exécutoire par :
Affichage le : 07/03/2022
Et transmission en Préfecture
le 10/03/2022

Document certifié conforme
Le Maire, Georges COMMUNAL